

# MODALITÉS D'UTILISATION DU RSST ASSISTANTS DE PREVENTION ET CHEFS DE SERVICE

Le registre Santé et Sécurité au Travail est mis à la disposition de tous les agents, personnels et publics (y compris les élèves et les stagiaires) accueillis dans l'enceinte de l'établissement ou du service.

Toutes les situations pouvant conduire à la dégradation des conditions de travail doivent y être mentionnées.

## Prise en charge du RSST :

1. Les assistants de prévention vérifient régulièrement le contenu du RSST
2. Les assistants de prévention soumettent les problématiques aux chefs de service ou d'établissement
3. Tous les moyens doivent être mis en œuvre afin d'éradiquer la source du risque
4. Les solutions doivent être mentionnées dans le RSST (verso de la fiche de signalement)
5. Si les risques associés à la situation sont persistants, procéder à une évaluation du risque, renseigner le document unique d'évaluation des risques professionnels et mettre en place un plan de prévention adéquat

L'Inspectrice Santé et Sécurité au Travail



## MODALITÉS D'UTILISATION DU RSST

### PERSONNELS

Le registre Santé et Sécurité au Travail est mis à la disposition de tous les agents, personnels et publics (y compris les élèves et les stagiaires) accueillis dans l'enceinte de l'établissement ou du service.

Toutes les situations pouvant conduire à la dégradation des conditions de travail doivent y être mentionnées :

- Agencement ou aménagement de poste de travail
- Mobilier ou matériel défectueux entraînant des postures inadaptées
- Présence d'éléments obstruant les accès, sorties de secours, ...
- Ambiance de travail difficile ou dégradée
- Attitudes et habitudes pouvant nuire à la réalisation de l'activité ou au bien-être des collègues
- Dégâts des eaux, installations électriques défectueuses, ...
- Situations de travail dangereuses

#### **En cas de danger ou de situation dangereuse :**

1. Chaque signalement fait l'objet d'une fiche.  
La personne ayant identifié le danger ou la situation dangereuse remplit le recto de la fiche.
2. L'assistant de prévention ayant la charge du RSST renseigne les rubriques au verso de la fiche.
3. La fiche est soumise au responsable de l'établissement ou du service afin d'apporter les réponses et les solutions adéquates.  
Les réponses sont mentionnées sur la fiche
4. Le personnel ainsi que la personne ayant fait le signalement, sont informés des procédures mises en place afin de remédier à la situation  
Le chef de service ou d'établissement s'engage à faire le nécessaire afin d'améliorer les conditions de travail et d'accueil
5. Les situations dangereuses récurrentes dont l'éradication est difficile, voire impossible, doivent faire l'objet d'une évaluation des risques et être intégrées dans le document unique d'évaluation des risques professionnels

L'Inspectrice Santé et Sécurité au Travail

